



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 09 octobre 2024

Le lundi 16 septembre 2024 de 14 H 30 à 16 H 05, Monsieur Rémy DARROUX, Sous-Préfet de Bonneville a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de MARGNIER.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'État

Madame Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU chef de l'unité interdépartementale des 2 Savoie – Département de la Haute-Savoie
Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Élus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Christophe PERY, maire de Marignier
Monsieur Joël MOUILLE, adjoint au maire de Thyez
Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Michel RODRIGUEZ, président de l'Association Les Amis de la Terre

Représentants Collège Exploitants

SYDEVAL
Monsieur Frédéric CAUL-FUTY
Monsieur Christian HENON
Monsieur Pascal POCHAT-BARON
Monsieur Yves MASSAROTTI

Représentants Collège Salariés

Madame Cécile RODRIGUES

Personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Charles FOURNIER, Directeur de l'usine (ARVALIA VEOLIA)
Madame Alexia BERTOLINI, Directrice générale des services du SYDEVAL
Monsieur Eric GIL, Technicien service traitement des déchets du SYDEVAL

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Gaëtan LABESQUE, inspecteur ICPE – service SPAE DDPP 74
Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Stéphane BROISIN, adjoint au maire d'Ayze
Monsieur Le Maire de Marnaz ou son représentant
Monsieur Franck BESSEAS, FNE 74
Madame Caroline LE CALLENNEC– ARS Délégation départementale 74
Monsieur Philippe GIRAUDEAU, Air Lichens

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ouvre la séance et remercie les participants. En l'absence de déclaration liminaire, il présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2023, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - la synthèse de la déclaration sur le site GERP : résultats et modalités de calcul.
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- **Présentation des évolutions prévues sur le site :**
- **Point réglementaire de la DREAL**
- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

puis Monsieur le sous-préfet demande à chacun de se présenter.

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2023 par M. Jean-Charles FOURNIER, directeur de l'usine ARVALIA-VEOLIA (voir power-point adressé au préalable à tous les membres de la CSS et joint à nouveau au compte-rendu) :

La présentation est déclinée en 6 parties :

- 1) l'historique et l'organisation du site,
- 2) le bilan technique,
- 3) l'entretien de l'installation,
- 4) l'environnement [rejets gazeux et rejets liquides],
- 5) les mâchefers,
- 6) lexicque.

Monsieur FOURNIER déroule la présentation : Il commente le schéma de fonctionnement de l'UVE.

En 2023 :

- le four a fonctionné 8 421 heures avec une quinzaine de jours d'arrêt.
- 46 774 tonnes de déchets ont été incinérées (déchets + boues),
- l'usine a produit 17 828 MWh d'électricité, ce qui représente la consommation de 3 800 foyers, et a produit 27 043 MWh d'énergie thermique injecté dans le réseau de chauffage urbain.

Monsieur le sous-préfet demande si on a une idée de ce que représente la production d'énergie injectée dans le réseau de chauffage urbain.

Monsieur FOURNIER indique que cela représente la consommation de 3000 foyers.

Monsieur FOURNIER présente ensuite l'évolution du tonnage. Le total des déchets réceptionnés en 2023 est de 46 128 tonnes, en baisse de - 1,38 % par rapport à l'année précédente. Il indique que l'usine a enregistré une baisse de la quantité d'ordures ménagères traitées compensée par la hausse de celle des déchets des entreprises (DIB).

Madame JORSIN-CHAZEAU demande s'il y a une explication à la baisse substantielle des déchets ménagers en provenance des collectivités.

Monsieur GIL indique que cette baisse des déchets des collectivités, constatée depuis 2008, traduit la diminution de la production de déchets ménagers par habitant ; de plus la mise en place du compostage et l'ouverture de déchetteries peuvent aussi expliquer ce constat.

Monsieur RODRIGUEZ demande comment s'explique l'augmentation des déchets industriels banaux par rapport aux années antérieures et notamment si cette hausse ne serait pas due à la nécessité de faire fonctionner le four de l'UVE ?

Monsieur GIL répond que l'usine d'incinération répond aux appels des entreprises du département dans la limite de ses capacités de traitement. Si elle les refusait, ces déchets seraient traités hors du département. La disponibilité locale est donc utilisée pour traiter des déchets industriels locaux.

Monsieur le sous-préfet souligne qu'on peut distinguer deux points positifs dans cette situation. Le premier est que les efforts réalisés depuis une vingtaine d'années par les collectivités en matière de pédagogie pour promouvoir le tri et le recyclage, portent leurs fruits. Le second point positif est que la disponibilité de l'UVE permet d'incinérer des DIB produits localement dont on évite le traitement dans un autre département ce qui impliquerait, outre le coût non négligeable du transport, des émissions polluantes et carbonées dues à la circulation de camions.

Monsieur FOURNIER ajoute que globalement si l'usine a traité plus de déchets en 2023 (+700 tonnes) par rapport à 2022, c'est aussi en raison de la disponibilité du four et à la bonne performance de l'usine.

Monsieur RODRIGUEZ demande s'il y a nécessité pour les entreprises d'apporter les déchets verts à l'UVE de Marignier (+ 24 % par rapport à 2022) ?

Monsieur HENON répond par l'affirmative. En effet, à l'heure actuelle il existe une seule compostière en Haute-Savoie, à savoir celle de Perrignier. Il est paysagiste à Thyez, et produit 105 tonnes de déchets verts par an qu'il apporte à l'incinérateur de Marignier. S'il devait apporter

ces déchets verts à la compostière de Perrignier, il devrait appliquer des tarifs prohibitifs et augmenterait son bilan carbone. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres solutions, d'autres débouchés que l'incinérateur. De plus les déchetteries locales ne sont pas ouvertes aux entreprises.

Monsieur CAUL-FUTY indique que le SYDEVAL travaille sur un projet de plateforme de compostage ; pour l'heure le SYDEVAL recherche du foncier pour porter ce projet à l'échelle des 4 Communautés de Communes.

Monsieur FOURNIER présente ensuite les divers travaux d'entretien de l'installation effectués, tels que le remplacement du premier évaporateur et du panneau latéral de chaudière entre le parcours T3 et T4. Il présente également les travaux de GER (Gros Entretien Renouvellement) et les prévisions de travaux pour 2024.

Monsieur RODRIGUEZ demande ce qu'est un évaporateur.

Monsieur FOURNIER répond qu'il s'agit de tubes où l'eau se transforme en vapeur. La chaudière dispose de 9 parcours ou 9 parties de chaudière dont le remplacement est effectué tous les ans à tour de rôle, par partie.

Monsieur FOURNIER indique que l'usine a installé en 2023 un ramoneur à ondes de choc.

Madame JORSIN-CHAZEAU demande à quelle fréquence est générée l'onde de choc pour le traitement des cendres dans la chaudière.

Monsieur FOURNIER répond que l'onde de choc est générée toutes les deux heures.

Monsieur FOURNIER ensuite présente les résultats de la surveillance des rejets à la cheminée, les mesures en continu, les mesures en semi-continu des dioxines et furanes et les analyses semestrielles.

Monsieur RODRIGUEZ demande ce que signifie l'évolution des dépassements sur 30 minutes.

Monsieur FOURNIER indique que l'usine a droit à 60 heures de dépassements dans l'année sur les polluants, et qu'il s'agit de moyenne demi-heure, ou valeur limite d'émission mesurée sur une demi-heure.

Monsieur CRESPIE ajoute que la réglementation prévoit deux types de limites de rejets à partir de la surveillance en continu de la concentration de chaque polluant surveillé, la première portant sur la moyenne calculée sur 30 minutes, la seconde portant sur la moyenne calculée sur 24 heures. Ainsi, toutes les demi-heures, la concentration de chaque polluant surveillé est calculée et comparée à la limite réglementaire applicable sur cette durée. De même, toutes les 24 heures (journée calendaire) la concentration de chaque polluant surveillé est calculée et comparée à la limite réglementaire applicable sur cette durée.

Monsieur RODRIGUEZ demande quelle est la cause du dépassement en flux de NOx le 6 juin 2023 ?

Monsieur FOURNIER indique qu'il y a eu une défaillance sur le catalyseur, équipement qui injecte de l'ammoniac pour le traitement des émissions.

Monsieur FOURNIER présente ensuite le suivi des eaux de process, puis la valorisation des mâchefers. L'usine a produit 7 880 tonnes de mâchefers en 2023 et a pu en valoriser 5 429 tonnes sur deux chantiers débutés en 2022 : à Scionzier – Crozet et à Thiez – Les coteaux d'Eugène.

2 – Présentation d'un point réglementaire de la DREAL par Monsieur CRESPIE (voir power-point joint au compte-rendu) :

2 – Présentation d'un point réglementaire de la DREAL par Monsieur Crespine (voir power-point joint au compte-rendu) :

Monsieur Crespine (UiD DS DREAL) présente le contexte réglementaire et les principales actions de la DREAL en matière d'inspection de l'incinérateur :

- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 3 et 4 octobre 2023 ne mettant pas en évidence de dépassement des limites réglementaires, en plus du contrôle réglementaire programmé par l'exploitant des 16 et 20 mars 2023.
- l'examen de l'autosurveillance mensuelle,
- l'examen et validation de la déclaration réalisée sur le site GEREP,
- l'examen de la surveillance de l'environnement.

3 – Présentation des résultats de la surveillance annuelle de l'environnement par M. Eric Gil, Technicien SYDEVAL. (voir power-point adressé au préalable à tous les membres de la CSS et joint à nouveau au compte-rendu) :

Monsieur Gil excuse M. GIRAUDEAU qui n'a pu participer à cette CSS et présente les résultats de la surveillance annuelle de l'environnement de l'usine par le laboratoire Air Lichens.

Dans ce cadre sont analysés :

- les dioxines et furanes
- les PCB-DL
- les métaux lourds.

Les analyses de ces trois catégories de substances ont été réalisées dans 3 matrices : les lichens, les végétaux et les jauges Owen (collecteurs de précipitations).

On retrouve des résultats conformes sur les trois stations témoin, avec des valeurs très faibles sur l'ensemble des stations et des métaux. Et dans les jauges on est sur des valeurs faibles et conformes à la norme. On note toutefois un dépassement en dioxines furanes sur deux points pour les végétaux persistants (en TEQ OMS 2005 : 0,32 et 0,31 pg/g pour une limite à 0,30 pg/g), dont un point témoin situé hors zone d'influence du panache qui présente la concentration la plus faible. L'autre point présente également un dépassement en PCB-DL (en TEQ OMS 2005 : 0,13 pg/g pour une limite à 0,1 pg/g). Le caractère persistant des végétaux explique ces dépassements qui ne sont pas retrouvés dans les autres milieux surveillés.

En synthèse, les résultats des campagnes de surveillance présentent une reproductibilité fidèle sans relation formelle avec l'UVE. La méthode de surveillance par les lichens est très fiable et la bio surveillance sera poursuivie dans des conditions identiques en 2024.

4 – questions diverses.

M. CAUL-FUTY remercie l'exploitant ; il indique que le SYDEVAL peut se féliciter de la performance de l'UVE en termes de disponibilité et de production énergétique.

Monsieur le sous-préfet partage ce point ; il ajoute que l'on peut se féliciter d'avoir un établissement qui fonctionne bien. Il remercie l'exploitant du souci de clarté et de transparence dans la présentation effectuée. Il indique que l'entretien régulier et les investissements importants réalisés en 2023 ont permis de n'arrêter l'usine que 15 jours dans l'année, ce qui est assez remarquable.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 16 H 05.

Le Sous-Préfet,

Rémy DARROUX